

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton d'Annœullin



COMMUNE
DE

LE MAISNIL

4, rue de l'Eglise
59134 - Le Maisnil
Tél. : 03 20 50 24 11
Fax : 03 20 50 37 04
Mail : mairie@lemaisnil.fr

Le Maisnil, le 4 juin 2024

Aux Parents d'élèves
de l'école Alexis Delannoy

Objet : Services périscolaires – Année scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli le dossier d'inscription et le règlement pour les services périscolaires 2024-2025 : garderie, cantine et coup de pouce. Le règlement inclut les nouveaux tarifs votés par le Conseil municipal lors de la séance du 23 mai dernier.

Les services pour la cantine seront identiques à ceux proposés jusqu'ici, à savoir, un tarif au forfait ou un tarif occasionnel pour une utilisation « à la carte ».

À compter de la rentrée de Septembre, les repas pris dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) feront l'objet d'une facturation. Les repas sont fournis par la famille et l'enfant bénéficie de la conservation et du réchauffage des plats, du service à table, de la surveillance dans le réfectoire et durant toute la durée de la pause méridienne.

Pour la garderie et les coups de pouce, le Conseil municipal maintient la tarification dégressive selon l'utilisation faite du service. Le calcul se fait sur la base du nombre de plages horaires utilisées par famille (et non par enfant individuellement), de sorte que les familles avec plusieurs enfants cumuleront le nombre de plages horaires et atteindront plus rapidement un palier de tarification inférieure.

Une facturation plafonnée sera automatiquement appliquée à hauteur de 620 euros par pour un enfant, et de 480 euros par an pour chaque enfant suivant. La facturation est faite par période scolaire, avec un plafonnement au prorata du nombre de jours scolaires. Le détail du calcul est expliqué dans le règlement avec des exemples concrets.

Une facture globale (cantine, garderie et coup de pouce) sera éditée à la fin de chaque période.

Nous vous rappelons que chaque élève doit être systématiquement inscrit aux services périscolaires en début d'année, de façon à parer à toute éventualité (voir le règlement intérieur joint).

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, il est indispensable d'en faire le signalement afin de nous permettre de prendre des mesures particulières adaptées.

Merci de remettre le dossier d'inscription et de renseignements complété, accompagné par l'attestation d'assurances de votre ou vos enfant(s), au secrétariat de la Mairie d'ici le vendredi 28 juin 2024.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Catherine CHARLOT
Adjointe au Maire